

**Zeitschrift:** Technique agricole Suisse  
**Herausgeber:** Technique agricole Suisse  
**Band:** 85 (2023)  
**Heft:** 1

**Rubrik:** Management

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 06.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**



Les trajets avec des véhicules anciens («oldtimers») sont assimilés à des courses à caractère agricole lorsque le véhicule est immatriculé comme vétéran (avec l'inscription correspondante sur son permis de circulation). Photo: Heinz Röthlisberger

# Loisirs et véhicules agricoles: quelles sont les courses autorisées?

Les tracteurs et les transporters servent souvent à d'autres fins qu'aux travaux purement agricoles. On peut citer la collecte de vieux papier, les cortèges des fêtes de village ou de carnaval. Juridiquement, la situation diffère selon les utilisations.

**Aldo Rui**

L'utilisation de véhicules agricoles pour les cortèges, les courses pour des associations ou encore la collecte de papier est soumise à différentes dispositions. Voici les règles qui s'appliquent à ces trajets.

## Un trajet privé peut-il être effectué avec une plaque verte?

Avec la plaque de contrôle verte, il est permis d'effectuer des courses agricoles, des courses assimilées à des courses agricoles ainsi que des trajets bénéficiant d'une autorisation. Tout le reste est illégal. Par exemple, ne sont pas considérées comme courses agricoles les trajets pour se rendre à une compétition de tractor

pulling, les trajets pour des mariages, les cortèges de carnaval, les trajets pour aller à l'école et autres courses similaires.

## Puis-je effectuer des courses avec un tracteur de collection?

Les courses de véhicules anciens («oldtimers») sont assimilées à des courses agricoles; elles sont donc autorisées si le véhicule est immatriculé en vétéran (voir encadré «Explications»). Le transport de personnes est donc envisageable par analogie. Toutefois, pour des raisons de sécurité, les milieux des collectionneurs déconseillent clairement de transporter des personnes, surtout dans une remorque.

## Les courses à caractère associatif ou festif sont-elles autorisées? Pour carnaval, pour des cortèges ou des enterrements de vie de jeune fille ou de garçon, entre autres exemples?

Ces courses ne sont en principe pas autorisées. Il y a des exceptions: les cortèges de carnaval ou de fête se déroulant dans une rayon fermé à la circulation, ou lorsqu'un véhicule immatriculé en vétéran est utilisé et qu'une autorisation a été délivrée par le service cantonal des autos. L'autorité cantonale peut permettre l'emploi de véhicules agricoles pour des cortèges et des manifestations similaires. Elle ordonne au besoin des mesures de sécurité.



En principe, les courses à caractère festif ou associatif ne sont pas permises. Elles sont soumises à la délivrance d'une autorisation spéciale. Photo: Idd

### Où est-ce que le bât blesse?

Dans cette rubrique «Question de lecteur», *Technique Agricole* traite des questions pratiques posées régulièrement à l'ASETA par ses membres. Contact: tél. + 41 56 462 32 00; courriel: zs@agrartechnik.ch

### Plaques de contrôle blanches ou vertes?

Plaque blanche, plaque verte: qu'est-ce qui est permis ou défendu? Vous en saurez plus en consultant les éditions 11/2022 («Plaques vertes: quelles courses autorisées et quels trajets interdits?») et 12/2022 («Plaques blanches: quelles courses autorisées et quels trajets interdits?») de *Technique Agricole*.



La collecte de vieux papier avec des véhicules agricoles est admise car les courses gratuites qui visent des buts d'utilité publique sont assimilées à des courses agricoles. Photo: Idd

## Explications

**Transport de personnes:** l'ordonnance sur les règles de la circulation routière (OCR) stipule que des personnes ne peuvent être transportées sur le pont de charge ou sur le chargement que dans le cadre du travail sur l'exploitation entre la ferme et les champs,

et pour autant qu'une protection suffisante soit assurée. C'est le cas sur des remorques équipées de ridelles ou de places assises ou debout aménagées. Les enfants jusqu'à 7 ans doivent être surveillés ou assis dans un siège pour enfant.



Des personnes peuvent être transportées sur une remorque entre la ferme et le champ mais uniquement dans le cadre du travail sur l'exploitation. Photo: Heinz Röthlisberger

**Véhicules vétérans:** ils doivent avoir plus de 30 ans. Leur aspect extérieur, de même que leur état technique doivent être impeccables. De petites traces d'usage sont admises. Ils ne doivent pas être utilisés régulièrement ni dans un but lucratif. Selon l'Astra, leur utilisation est limitée à 50-60 heures par an. Les modifications techniques des véhicules vétérans ne sont autorisées que si elles remontent à l'époque de leur fabrication. L'intervalle entre expertises des vétérans est de six ans.

**La plaque interchangeable verte** est délivrée pour deux tracteurs au plus. Mais le possesseur de véhicules inscrits comme vétérans sur leur permis de circulation peut obtenir une plaque interchangeable pour plusieurs véhicules. Les tracteurs industriels dont la vitesse est de 40 km/h ne peuvent pas être immatriculés avec une plaque verte.